

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté préfectoral du 27 JAN. 2022
portant modification de l'arrêté du 02 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête
parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de
la RD 1075**

m° 38-2022-01-27-00003

**Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110 et suivants et R.131 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-9, L.123-10 et R.123-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153, L.300-6 et R.104-18 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R.131-7, D.111-3 et R.118-3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le décret 2021-699 du 1er juin modifié ;

Vu le projet d'aménagement de sécurité de la RD 1075 sur le secteur col du Fau – col de la Croix-haute, situé sur les communes de Roissard, Saint-Martin-de-Cielles, Cielles, Saint-Michel-les-Portes, Lalley, Le Percy, Le Monestier-du-Percy et Saint Maurice-en-Trièves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 1075 ;

Vu le courrier daté du 23 janvier 2022 de M. Privat, président de la commission d'enquête, informant le maître d'ouvrage que de nombreuses observations émises par le public dans le cadre de l'enquête exprimaient la demande qu'une réunion publique soit organisée, et que la commission d'enquête estimait opportun de faire droit à cette demande ;

Vu le courrier daté du 25 janvier 2022 adressé par M. Privat, président de la commission d'enquête, au préfet de l'Isère, et confirmant notamment la tenue d'une réunion publique, la prolongation de l'enquête publique, et leurs modalités de mise en œuvre ;

Considérant la décision motivée de la commission d'enquête de prolonger la durée de l'enquête pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet, et notamment la tenue d'une réunion publique dans les conditions prévues par l'article R123-17 du code de l'environnement ;

Considérant que la commission d'enquête a défini, en concertation avec l'autorité organisatrice, les modalités de prolongation de l'enquête précitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire relative à l'opération dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 1075, ouverte du lundi 03 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus par arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 sur le territoire des communes de Roissard, Saint-Martin-de-Clelles, Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Lalley, Le Percy, Le Monestier-du-Percy et Saint Maurice-en-Trièves, est prolongée jusqu'au vendredi 11 février 2022 (clôture de l'enquête à 17h00), soit pour une durée de 7 jours, afin de permettre une meilleure information du public par l'organisation d'une réunion publique et la tenue de permanences supplémentaires assurées par les membres de la commission d'enquête.

La réunion publique se tiendra le jeudi 03 février 2022 à 18h00, à l'adresse suivante :

Salle des fêtes
Chemin de la Condamine de Ladray
38930 Clelles

Pour rappel, ce projet consiste à améliorer la sécurité de la RD 1075, axe routier majeur reliant Grenoble à Sisteron. Il repose en particulier sur la création de crèneaux de dépassement, de voies pour les piétons et les cyclistes, sur la réparation de ponts et le réaménagement de la quasi-totalité des carrefours situés sur le linéaire. La section concernée mesure 32 km, et s'étend du col du Fau jusqu'au col de la Croix-Haute. Le projet d'aménagement intervient sur le territoire de huit communes : Roissard, Saint-Martin-de-Clelles, Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Lalley, Le Percy, Le Monestier-du-Percy et Saint Maurice-en-Trièves.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération.

Article 2 – L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 1075 demeurent applicables, à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3 – En complément des permanences prévues par l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 précité, un membre de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivants :

Mairie de du Percy	Lundi 07 février 2022	De 14h00 à 17h00
Mairie de Clelles	Mardi 08 février 2022	De 09h00 à 12h00
Mairie de Lalley	Mardi 08 février 2022	De 10h00 à 12h00
Mairie de Roissard	Mardi 08 février 2022	De 14h30 à 17h30
Mairie de Monestier-du-Percy	Mercredi 09 février 2022	De 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Martin-de-Clelles	Jeudi 10 février 2022	De 13h30 à 16h30
Mairie de Saint-Maurice-en-Trièves	Jeudi 10 février 2022	De 13h30 à 16h00
Mairie de Saint-Michel-les-Portes	Vendredi 11 février 2022	De 14h00 à 17h00

Les conditions de ces permanences supplémentaires (consultation du dossier d'enquête par le public, inscription d'observations par le public sur le registre à disposition en mairie, etc) demeurent identiques à celles prévues par l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 précité.

Article 4 – Le présent arrêté et l'avis au public annonçant la prolongation de l'enquête seront affichés dans les mairies des communes de Roissard, Saint-Martin-de-Cielles, Cielles, Saint-Michel-les-Portes, Lalley, Le Percy, Le Monestier-du-Percy et Saint Maurice-en-Trièves au plus tard le jeudi 03 février 2022, et pendant toute la durée de la prolongation de celle-ci.

L'avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique sera également affiché, selon les possibilités des communes précitées, sur leur(s) lieux habituel(s) d'affichage au plus tard le jeudi 03 février 2022, et pendant toute la durée de la prolongation de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère, (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet dédié à l'enquête (<https://www.enquete-publique-rd1075.fr>) au plus tard le jeudi 03 février 2022, et pendant toute la durée de la prolongation de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique (prolongation) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9, ces mesures de publicité devront être réalisées au plus tard le jeudi 03 février 2022

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le président du Conseil départemental de l'Isère, les maires de Roissard, Saint-Martin-de-Cielles, Cielles, Saint-Michel-les-Portes, Lalley, Le Percy, Le Monestier-du-Percy et Saint Maurice-en-Trièves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission d'enquête.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale


Éléonore LACROIX

